



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-221

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Cabinet /**

14-2023-09-15-00002 - Arrêté préfectoral BSOP du 20230915 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé. (2 pages) Page 3

## **Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale**

14-2023-09-11-00029 - Arrêté 2023-19 délégation de signature Mme COME (2 pages) Page 6

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2023-09-14-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de la déclaration d'un OSP SURSUM CORDA SAP 914840293 (2 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG**

14-2023-09-15-00005 - Arrêté enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le remplacement du "pont de Colombelles" (sur communes d'Hérouville-Saint-Clair et Colombelles) (8 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR**

14-2023-09-15-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A813 DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION EN FLUX LIBRE, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA MISE EN PLACE DU FLUX LIBRE (4 pages) Page 21

## **Sous-préfecture de Bayeux /**

14-2023-09-18-00002 - 20230918\_ARRETE\_DEROGATION\_PAILLOTE (2 pages) Page 26

# Cabinet

14-2023-09-15-00002

Arrêté préfectoral BSOP du 20230915 portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

**Arrêté du 15 septembre 2023**

portant interdiction temporaire de circulation aux véhicules transportant du matériel de sonorisation ou de production d'électricité à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (free-party, rave-party, teknival) non autorisé dans le département du Calvados

Le Préfet du Calvados

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;

Considérant que, selon les informations recueillies notamment sur les réseaux sociaux, le rassemblement festif à caractère musical « Normandy Invasion acte II » se tiendrait les 15, 16 et 17 septembre 2023 dans un périmètre de 5km autour de la commune de Bretteville-sur-Laize ; qu'un transport de sound system pourrait être effectué depuis le département de la Seine-Maritime ; que l'acte I, qui s'était tenu dans l'Orne sur la commune de Boischampre avait rassemblé 1000 personnes ;

Considérant qu'une telle manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture comme exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a, par conséquent, pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules transportant du matériel ou partie de matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée de soirée, concert, rave-party, free-party, teknival est **interdite** sur l'ensemble des réseaux routiers (*national et secondaire*) du département du Calvados. Sont notamment concernés, les matériels de sonorisation, sound-system, amplificateurs, ainsi que les groupes électrogènes de plus de 10 kW, dont le poids excède 100 kilogrammes.

Préfecture du Calvados  
Rue Saint Laurent  
14038 CAEN Cedex 9  
Tél. : 02 31 30 66 76

1/2

Article 2 : La circulation de ces véhicules est temporairement interdite du vendredi 15 septembre 2023 à 15h au lundi 18 septembre 2023 à 6h.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de sécurité intérieure (gendarmerie ou police nationales).

Article 4 : La secrétaire générale, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 septembre 2023



Stéphane BREDIN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture du Calvados  
Rue Saint Laurent  
14038 CAEN Cedex 9  
Tél. : 02 31 30 66 76

Centre hospitalier de Lisieux

14-2023-09-11-00029

Arrêté 2023-19 délégation de signature Mme  
COME

**DECISION N° 2023-19  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 août 2023 nommant Madame Anne-Lise CÔME en qualité de Directrice-Adjointe aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

Vu l'organigramme de la direction commune de 22 août 2023

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 - La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 2 - Madame Anne-Lise CÔME, Directrice-Adjointe, est chargée de la Direction du pôle de Gériatrie

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Madame Anne-Lise CÔME pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales, toutes les conventions de partenariats en lien avec le pôle de gériatrie.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Madame Anne-Lise CÔME pour assurer l'organisation du Conseil de la Vie Sociale.

ARTICLE 5 - Délégation permanente est donnée à Madame Anne-Lise CÔME, Directrice Adjointe, en charge du pôle Gériatrie du Centre hospitalier de Lisieux, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- A des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- A des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- A des autopsies
- A des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

**ARTICLE 6** - En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 7** - Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 8** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 9** - Elle prend effet immédiatement.

**ARTICLE 10** - Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 11 septembre 2023

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur  
Déléguant

Nicolas BOUGAUT



Le Directeur-Adjoint  
Déléguataire

Anne-Lise CÔME

Destinataires : Madame la Responsable de la Trésorerie hospitalière de Caen ; Dossier ; Affichage ; RAA.

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-09-14-00007

Arrêté préfectoral portant modification de la  
déclaration d'un OSP SURSUM CORDA SAP  
914840293

**Arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/914840293**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
- 3/ L'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,
- 4/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31<sup>o</sup>,
- 6/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle égalité des Chances,
- 7/ L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SAS SURSUM CORDA, représentée par son président, M. Filipe DOS SANTOS, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 2 Avenue de la Vallée à SAINT-ARNOULT (14800), SIREN 914 840 293,
- 8/ L'avis favorable de la DDETS de l'Eure en date du 13 septembre 2023 pour accorder à l'OSP SURSUM CORDA d'exercer ses activités dans son département,

**Considérant :**

La demande déposée le 26 juillet 2023 sur la plateforme NOVA par M. Filipe DOS SANTOS pour le compte de l'organisme SURSUM CORDA, numéro SAP/914840293, dont l'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 octobre 2022,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne est modifié comme suit :

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Ce récépissé de déclaration couvre les activités suivantes, en mode mandataire, dans les départements du Calvados (14) et de l'Eure (27) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022, enregistré sous le numéro SAP/914840293, restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 septembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-09-15-00005

Arrêté enquête publique préalable à  
l'autorisation environnementale concernant le  
remplacement du "pont de Colombelles" (sur  
communes d'Hérouville-Saint-Clair et  
Colombelles)



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU « PONT DE COLOMBELLES» SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HÉROUVILLE-SAINT- CLAIR (14 327) ET COLOMBELLES (14 167)

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'Environnement, et en particulier les parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre Ier (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre Ier du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

**VU** le code de l'Environnement, et en particulier les articles L.122-1, L. 122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3 (rubrique 2.1.5.0) et R.214-1, ainsi que les articles L 181-1 et suivants, L.411-2, R.181-1 à D.181-15-1 et suivants ;

**VU** le code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, dans ses dispositions relatives aux travaux d'intérêt général et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la Voirie routière ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de la participation du public par voie électronique, de la concertation préalable, des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande présentée par le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, dénommé « Ports de Normandie » maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Philippe DIESS, Directeur Général, demeurant au 3 Rue René Cassin – 14 280 SAINT-CONTEST, déposée au guichet unique le 6 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro 0 100 010 868 ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n° 2023-4900 du 19 juin 2023 relatif à ce projet, ainsi que le mémoire en réponse du conseil départemental, joints au dossier d'enquête.

**VU** le devis « DEV\_202308\_6218 » proposé par la société « PRÉAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 18 juillet 2023, pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé ;

**VU** la décision du 30 août 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Caen a désigné Madame Françoise CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hubert SEJOURNÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

**CONSIDÉRANT** que le projet ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas, est soumis à autorisation environnementale conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 et des articles R. 122-1 et R.122-5 du même code ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, R.181-13 et suivants du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet et période de l'enquête publique**

L'enquête publique porte sur le remplacement du pont de Colombelle, rendu nécessaire en raison de sa vétusté.

Le projet consiste à construire un nouvel ouvrage de 40 mètres de long en aval du pont actuel. Il sera raccordé au réseau routier départemental par le carrefour giratoire existant des RD 402-226 et à l'ouest par un nouveau carrefour giratoire à créer au droit de la rue verte et du chemin des carrières qui devra être légèrement modifié. Il s'agira d'un ouvrage mobile permettant la circulation maritime et routière ainsi que des cycles et des piétons.

Les parties fixes et mobiles du pont existant ainsi que la voie actuelle seront démantelées.

Les objectifs recherchés par ces aménagements sont :

- Le maintien d'un gabarit de passage optimisé pour les navires de commerce.
- Un profil en travers avec deux voies routières à minima ainsi que des liaisons douces (cycles et piétons).
- Le maintien des continuités cyclables existantes et notamment celle de la voie verte présente le long du Canal.

Le montant des travaux est estimé à 20 millions d'euros HT.

Ce projet situé sur le territoire des communes d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR et de COLOMBELLES, porté par « Ports de Normandie » est soumis à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale rendue nécessaire au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

#### **Cette enquête se déroulera**

**du lundi 16 octobre 2023 à 9h30 au jeudi 16 novembre 2023 à 12h30.**

Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général de Ports de Normandie, domicilié au – 3 rue René Cassin – 14 280 SAINT-CONTEST, est désigné comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est Madame Laurence FRANÇOIS, chargée d'opération, domiciliée au 3 Rue René Cassin – 14 280 SAINT-CONTEST – Tél. 02 31 54 47 77 – courriel : [laurence.francois@portsdenormandie.fr](mailto:laurence.francois@portsdenormandie.fr)

#### **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Le responsable du projet a déposé un dossier sollicitant une autorisation environnementale (AE), composé des pièces suivantes :

- Note de présentation non technique (1),
- Demande d'autorisation environnementale (2),
- Evaluation environnementale (3),
- Résumé non technique(4),
- Notice d'incidences NATURA 2000 (5),
- Dossier CNPN (6),
- Demande de complément par les services instructeurs (7),
- Réponse à la demande de complément (8),
- Avis de la MRAe (9),
- Réponse à l'avis de la MRAe (10),
- Avis de la commission Locale de l'Eau (11),
- Avis du conseil technique scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (12).

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<b>Hôtel de Ville</b> 11 Place François Mitterrand 14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Téléphone : 02 31 45 33 11 Adresse Web : <a href="http://www.herouville.net/">http://www.herouville.net/</a> Courriel : <a href="mailto:mairie@herouville.net">mairie@herouville.net</a>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 Le samedi de 9h00 à 11h45
<b>Hôtel de Ville</b> Place François Mitterrand 14 460 COLOMBELLES Téléphone : 02 31 35 25 00 Adresse Web : <a href="http://www.colombelles.fr/">http://www.colombelles.fr/</a> Courriel : <a href="mailto:mairie@colombelles.fr">mairie@colombelles.fr</a>	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le 2ème et 4ème samedi du mois de 9h00 à 12h00
<b>Communauté Urbaine Caen la mer</b> 16 rue Rosa Parks – CS 52 700 14 027 CAEN CEDEX 9 Téléphone : 02 31 39 40 00 Adresse Web : <a href="http://caenlamer.fr/">http://caenlamer.fr/</a> Courriel : <a href="mailto:contact@caenlamer.fr">contact@caenlamer.fr</a>	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 16h30

- Sur le site de la société PRÉAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/4843>
  - La Mairie de COLOMBELLES sise Place François Mitterrand – 14.460, est le siège de cette enquête publique.
  - Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>
- en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

### **ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Madame Françoise CHEVALIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 1er de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
<b>Hôtel de Ville d' HÉROUVILE-SAINT-CLAIR</b>	– Le samedi 21 octobre 2023 de 9h30 à 11h30 – Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

<b>Hôtel de Ville de COLOMBELLES (siège de l'enquête)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lundi 16 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)</li> <li>- Le jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 (Clôture de l'enquête).</li> </ul>
<b>Communauté Urbaine de Caen la Mer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendredi 27 octobre 2023 de 11h00 à 13h00,</li> </ul>

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Liberté de Normandie" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège des mairies impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

« Ports de Normandie » maître d'ouvrage, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous le lien rappelé ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, de COLOMBELLES ainsi que le président de la Communauté Urbaine de Caen la mer, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

« Ports de Normandie », responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est le suivant : 3 Rue René Cassin – 14 280 SAINT-CONTEST– SIRET : 20 000 609 600 024.

#### **ARTICLE 5 : Recueil des observations du public**

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4843>

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Mairie de COLOMBELLES, à l'adresse sus indiquée à l'article 2 de cette décision.

#### **ARTICLE 6 : Avis des Conseils municipaux et de la communauté urbaine**

Les conseils municipaux des communes d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR et de COLOMBELLES ainsi que le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale du projet et sur les mesures destinées à éviter, réduire, compenser (ERC) les effets négatifs du projet sur l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de cette enquête publique, soit le 30 novembre 2023.

Un exemplaire des délibérations des Conseils municipaux intéressés, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la Mer sont adressées par les soins du Président et des maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

#### **ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le représentant du maître d'ouvrage, le maire d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le maire de COLOMBELLES ainsi que le président de la Communauté Urbaine de Caen la mer, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les communes.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (pdf) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le président du Tribunal administratif de CAEN.

#### **ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, de COLOMBELLES ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Caen la Mer pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du Tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4843>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados au maître de l'ouvrage, elle transmettra pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

#### **ARTICLE 10 : Décision à prendre**

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, est le Préfet du Calvados.

Le préfet peut également solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit (8) jours avant la réunion du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Lorsqu'il est fait application du dernier alinéa de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, ces observations peuvent être présentées, à la demande du pétitionnaire, lors de la réunion de la commission. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables.

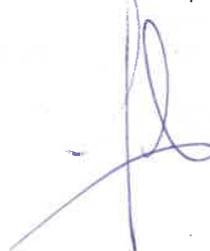
Le silence gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 11 : Mesures exécutoires**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le maire d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, Monsieur le maire de COLOMBELLES, Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, le directeur départemental des territoires et de la Mer, la société « PRÉAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le **15 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,



Le directeur adjoint,

**JEAN-MARIE GHABANE**

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,
- Monsieur le Maire de COLOMBELLES,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer,
- Madame le Commissaire enquêteur
- Monsieur le DDTM du Calvados.

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-09-15-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A813 DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE  
DE LA CIRCULATION EN FLUX LIBRE, POUR  
PERMETTRE LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES  
POUR LA MISE EN PLACE DU FLUX LIBRE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des systèmes d'information, de la circulation  
routière et de l'expertise territoriale

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A813 DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES A LA MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION EN FLUX LIBRE, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA MISE EN PLACE DU FLUX LIBRE

LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 05 mai et du 13 juillet 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A813, pour permettre les travaux préparatoires à la mise en place de la circulation en flux libre ;
- VU** la note technique en date du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2023 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la demande faite par la SAPN, en date du 8 août 2023 sollicitant une modification des arrêtés du 5 mai et du 13 juillet établi par la SAPN, pour sécuriser le personnel travaillant sur le chantier ;
- Vu** l'avis favorable de la DIRNO en date du 16 août 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 26 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 23 août 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Mairie de Frénoville en date du 16 août 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Mairie de Cagny en date du 29 août 2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable des communes de Troarn et de Mondeville ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux préparatoires à la mise en place de la circulation en flux libre se déclinent en plusieurs phases avec la réalisation d'enrobés, la mise en place des dispositifs de retenue, la création d'une zone d'arrêt technique et la création de massifs en béton dans les deux bretelles de l'échangeur A13/A813 de Cagny,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux préparatoires à la mise en place du flux libre au niveau du PR 0+000,

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux du 5 mai et du 13 juillet 2023 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A813 durant les travaux préparatoires à la mise en place de la circulation en flux libre sont abrogés.

## ARTICLE 2

Dans le cadre des travaux préparatoires susvisés à la mise en place de la circulation en flux libre, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A813, selon les modalités définies par le présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**3-1)- Zone concernée :** Autoroute A813, PR 0+000, bretelle A813 vers A13 direction Caen

**Dates prévisionnelles :** du 09 mai au 27 octobre 2023

- **Phase 1 :** Mise en place des dispositifs de retenue provisoire de type séparateurs modulaires de voies (SMV), de la signalisation temporaire et réalisation d'enrobés.
  - **Planning prévisionnel :** Du 09 mai au 02 juin 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Neutralisation de la bande dérasée gauche dans la section droite de la bretelle
    - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 217+850 au PR 218+200 sens Paris - Caen de l'autoroute A13
    - Fermeture de la voie de péage n°82
- **Phase 2 :** Réalisation de massifs et de la Zone d'Arrêt Technique (ZAT).
  - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 04 août 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence dans la section droite de la bretelle
    - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 217+850 au PR 218+200 dans le sens Paris vers Caen de l'autoroute A13 avec mise en place des séparateurs modulaires de voies (SMV)
- **Phase 3 :** Réalisation de massifs.
  - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 2 et jusqu'au 27 octobre 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence avec SMV du PR 217+800 au PR 218+200 dans le sens Paris Caen de l'autoroute A13
- **Phase 4 :** Réalisation des dispositifs de retenue définitifs et dépose des SMV.
  - **Planning prévisionnel :** De nuit, de 20h00 à 6h00, du 25 au 27 octobre 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A813 vers A13 direction Caen.
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Neutralisation de la voie lente du PR 216+900 au PR 218+400 dans le sens Paris vers Caen de l'autoroute A13
    - Fermeture de la bretelle de jonction A813 vers A13 direction Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation
  - **Déviations :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle A813 vers A13 en direction de Caen, les usagers continueront sur la D613 en direction de Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction en arrivant au niveau de la N814.

**3-2)- Zone concernée :** Autoroute A813, PR 0+000, bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.

**Dates prévisionnelles :** du 09 mai au 27 octobre 2023.

- **Phase 1 :** Mise en place des dispositifs de retenue provisoire type Séparateurs modulaires de voies (SMV), de signalisation temporaire.
- **Planning prévisionnel :** De nuit, du 09 mai au 10 mai 2023, de 20h00 à 6h00.
- **Localisation :** Bretelle A13 Caen vers A813
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Fermeture de la bretelle de jonction A13 Caen vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation
  - **Déviations :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813, les usagers continueront sur l'autoroute A13 en direction de Paris, emprunteront la sortie n°31 de Troarn et suivront la direction de l'autoroute A13 vers Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- **Phase 2 :** Réalisation de massifs et de la zone d'arrêt technique (ZAT).
  - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 23 juin 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Neutralisation de la bande dérasée de droite dans la section droite de la bretelle
    - Fermeture de la voie de péage n°50
- **Phase 3 :** Mise en place des dispositifs de retenue provisoire type Séparateurs modulaires de voies (SMV), de signalisation temporaire et réalisation du massif.
  - **Planning prévisionnel :** Dès la fin de la phase 2 et jusqu'au 23 octobre 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.
  - **Mesures d'exploitation :** Nuit du 26 au 27 juin de 20h00 à 6h00,
    - Fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation
  - **Déviations :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813, les usagers continueront sur l'autoroute A13 en direction de Paris, emprunteront la sortie n°31 de Troarn et suivront la direction de l'autoroute A13 vers Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction.
  - **Mesures d'exploitation :** Dès la fin de la phase 2, au 23 octobre 2023,
    - Neutralisation de la bande dérasée de gauche dans la section droite de la bretelle
    - Fermeture de la voie de péage n°52
- **Phase 4 :** Réalisation des dispositifs de retenue définitifs et dépose des SMV.
  - **Planning prévisionnel :** De nuit, de 20h00 à 6h00, dans la période du 23 au 25 octobre 2023.
  - **Localisation :** Bretelle A13 (sens Caen-Paris) vers A813.
  - **Mesures d'exploitation :**
    - Neutralisation de la voie lente du PR 219+700 au PR 218+200 dans le sens Caen Paris de l'autoroute A13
    - Fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813 avec mise en place d'un itinéraire de déviation
  - **Déviations :** Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de jonction A13 (sens Caen-Paris) vers A813, Les usagers continueront sur l'autoroute A13 en direction de Paris. Ils emprunteront la sortie n°31 de Troarn et suivront la direction de l'Autoroute A13 vers Caen. Les usagers retrouveront toutes les indications de direction.

#### **ARTICLE 4**

L'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celles prévues par la réglementation en vigueur, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité routière.

Le chantier restera en place les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les jours dits "hors chantier".

#### **ARTICLE 5**

Des messages d'information relatifs aux travaux prévus par le présent arrêté sont diffusés, par voie radiophonique (fréquence 107.7) et par affichage sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

#### **ARTICLE 6**

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN, assistés des forces de gendarmerie si cela s'avère nécessaire, territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers, sans préjudice de l'action des forces de l'ordre.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- Soit préalablement par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– Soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur interdépartemental des routes (zone Nord-Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun

Fait à Caen, le

**15 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Florence BESSY

Sous-préfecture de Bayeux

14-2023-09-18-00002

20230918\_ARRETE\_DEROGATION\_PAILLOTE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DEROGATION AUX HEURES DE FERMETURE DE  
L'ÉTABLISSEMENT "LA PAILLOTTE" POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS**

**Le Préfet du Calvados**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 3331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 donnant délégation de signature à M. Adrien Allard, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R 571-25 à R 571-30 ;
- Vu** l'arrêté interministériel relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L. 3341-4 du Code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados ;
- Vu** la demande formulée le 17 août 2023 par Monsieur Vincent LAURENT, agissant en qualité de gérant de l'établissement « LA PAILLOTE », sis 25 rue Montfiquet à BAYEUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir le bar de son établissement jusqu'à 2 heures du matin en semaine et jusqu'à 3 heures en week-end et veilles de jours fériés ;
- Vu** l'étude acoustique transmise le 15 mars par le gérant et validée par l'ARS le 20 mars ;
- Vu** l'avis favorable en date du 30 août 2023 de la compagnie de gendarmerie de BAYEUX ;
- Vu** l'avis favorable en date du 5 septembre 2023 de Monsieur le Maire de BAYEUX ;
- Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 susmentionné, l'heure habituelle d'ouverture de l'établissement n'est pas antérieure à 14 heures ;
- Sur** proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Vincent LAURENT, agissant en qualité de gérant de l'établissement « LA PAILLOTE », sis 25 rue Montfiquet à BAYEUX, est autorisé à fermer le bar de son établissement :

- à 2 heures du matin les lundis, les mardis, les mercredis, les jeudis et les vendredis ;
- à 3 heures du matin les samedis, les dimanches et les jours fériés.

**Article 2** – Cette autorisation vaut pour une durée de six mois, du 24 septembre 2023 au 23 mars 2023 inclus.

**Article 3** – Cette autorisation est précaire et révocable et peut être rapportée au cas où elle nuirait à la tranquillité publique, au repos du voisinage.

**Article 4** – Cette autorisation est accordée sous réserve que l'établissement soit en conformité avec les valeurs acoustiques définies par le décret n° 98-1143 et l'arrêté interministériel du 15 décembre 1998 relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

**Article 5** – Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYEUX, Monsieur le maire de BAYEUX, Monsieur le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayeux, le 18 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,



Adrien ALLARD

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.